

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 84****5 février 2001****SOMMAIRE**

Allure, S.à r.l., Junglinster .....	4028	Motus, Sicav, Luxembourg .....	3993
Annabelle Holding S.A., Luxembourg .....	4029	Sellan Holding S.A., Luxembourg .....	4017
Annabelle Holding S.A., Luxembourg .....	4029	SOGECOFI S.A., Luxembourg .....	4023
Annabelle Holding S.A., Luxembourg .....	4029	SOGECOFI S.A., Luxembourg .....	4023
Ardizzone International S.A., Luxembourg .....	4030	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Gaul, S.C., Diekirch .....	4019	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
Belgo Trade S.A., Luxembourg .....	4014	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
BestSelect Global .....	3986	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
Callas Holding S.A., Luxembourg .....	4020	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
Callisto Holding S.A., Luxembourg .....	4024	Société Européenne Chimique Holding S.A., Luxembourg .....	4018
(The) Cox & Kings Overseas Fund, Sicav, Luxembourg .....	4017	Société Européenne de Communication S.A., Bertrange .....	4019
Effektiv, Sicav, Luxembourg .....	4031	Sovereign Investment Linked Securities S.A., Luxembourg .....	4027
European Business Park Company S.A., Diekirch .....	4029	Sovereign Investment Linked Securities S.A., Luxembourg .....	4027
(The) European Strategic Investments Fund, Luxembourg .....	3985	Studio Cophia, S.à r.l., Luxembourg .....	4020
FondsSelector SMR, Sicav, Luxembourg .....	4032	Tec-Info S.A., Bertrange .....	4028
Genepar S.A., Luxembourg .....	4031	Trade Invest, S.à r.l., Luxembourg .....	4028
Lacuna, Sicav, Luxembourg .....	4030	Trans Print S.A., Luxembourg .....	4028
Luxembourg Service (L.B.S.) S.A., Luxembourg .....	4028		
(The) Majestic Holding S.A., Luxembourg .....	4030		
Motus Advisory S.A., Luxembourg .....	3986		

**THE EUROPEAN STRATEGIC INVESTMENTS FUND.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 36.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000, vol. 541, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2000.

**BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG**

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire Commerciale / Sous-Directeur

(47564/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**BestSelect Global, Fonds Commun de Placement.**

Mit Wirkung vom 9. Februar 2001 erhält Artikel 17 des Verwaltungsreglements folgenden Wortlaut:

**Art. 17. Anlagepolitik.**

1. Der Dachfonds BestSelect Global strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an. Für den Dachfonds werden ausschliesslich Anteile an

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, oder
- c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, erworben. Für den Dachfonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

2. Die Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muss in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

3. ...

Luxemburg, im Februar 2001.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(06663/755/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2001.

**MOTUS ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the third day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Camillo Costa, Director, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Switzerland), here represented by Mr Francis Nilles, residing in Schweich (Luxembourg), by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on December 21, 2000.
- 2.- Mr Roberto Luciani, Head of Trading and Head of Sales, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Switzerland), here represented by Mr Xavier Balthazar, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him in Luxembourg, on December 21, 2000.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a Company in the form of a société anonyme under the name of MOTUS ADVISORY S.A. (hereinafter referred to as the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

**Art. 3.** The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including the Luxembourg investment fund MOTUS, SICAV (the «Fund»), and the provision of advisory services to the Fund.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 31 July 1929 governing holding companies.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

**Art. 5.** The corporate capital is set at seventy-five thousand Euros (EUR 75,000.-) consisting of seven hundred and fifty (750) shares in registered form with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

The Company will only issue confirmation of registration representing shares of the Company.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Shares to be subscribed for in cash shall be offered on a pre-emptive basis to shareholders in the proportion of the capital represented by their shares.

In the case of a transfer of shares, such shares must be offered first to the existing shareholders.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

**Art. 6.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall present the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 8.** The Annual General Meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Friday of October of each year, at 1.30 p.m. If such day is not a Luxembourg business day, the Annual General Meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholder's duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting immediately following the formation of the Company for a maximum period of six years; provided they may be re-elected for an unlimited number of mandates. However, a director may be removed from office at any time, with or without reason, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 12.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, as the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence the shareholders or directors may appoint any director and in case of a shareholders' meeting, any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including general managers, secretaries and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances

shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram or telex another director as his proxy. One director may act as proxy holder for several other directors.

A telephone conference call in which a quorum of directors participates in the call shall be a valid meeting of those directors provided that a minute of the meeting is made and agreed by all directors present during the call.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at a board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** Except as provided for in the last paragraph of Article twelve, the Board may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The Company will be bound in accordance with the powers granted to any directors or officers to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 17.** The operations of the Company including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the Annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next Annual General Meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until the next Annual General Meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

**Art. 18.** The financial year of the Company begins on 1 July and ends on 30 June of each year.

**Art. 19.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 21.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

*Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 30 June 2002.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 2002.

*Subscription and payment*

The corporate capital was subscribed as follows:

1) Mr Camillo Costa, prenamed, subscribed to three hundred and seventy-five shares (375) of MOTUS ADVISORY S.A. and paid in hundred Euros (EUR 100.-) per share resulting in a total payment of thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500.-).

2) Mr Roberto Luciani, prenamed, subscribed to three hundred and seventy-five shares (375) of MOTUS ADVISORY S.A. and paid in hundred Euros (EUR 100.-) per share resulting in a total payment of thirty-seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500.-).

Evidence of the above payments, totalling seventy-five thousand Euros (EUR 75,000.-) was given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately ninety thousand Luxembourg francs.

*General Meeting of shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

– Mr Camillo Costa, Director, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Switzerland), Chairman of the Board of Directors.

– Mr Roberto Luciani, Head of Trading and Head of Sales, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-8900 Lugano (Switzerland).

– Mr Claudio Capellini, Financial Analyst, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Switzerland).

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2002.

2) The following has been appointed as Auditor to the Company: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., established and having its registered office in Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Their reelection will be subject to decision of the Annual General Meeting in 2002.

3) The Company's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this Deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this Deed.

This Deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Camillo Costa, Administrateur, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse),

ici représenté par Monsieur Francis Nilles, demeurant à Schweich (Luxembourg),  
en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000.

2.- Monsieur Roberto Luciani, Directeur Commercial, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse),

ici représenté par Monsieur Xavier Balthazar, demeurant à Luxembourg,  
en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviennent propriétaires d'actions émises ci-après une société ayant la forme d'une société anonyme portant la dénomination de MOTUS ADVISORY S.A. (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéfinie. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme il est stipulé dans l'article vingt et un.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de tenir des participations sous n'importe quelle forme dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, en ce compris le fonds d'investissement MOTUS, SICAV (le «Fonds»), et de fournir des services de conseil au Fonds.

La Société n'aura pas d'activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra faire toutes opérations jugées utiles pour l'accomplissement de son objet, tout en restant cependant dans les limites énoncées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration déciderait que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires se seraient produits ou seraient imminents qui compromettraient les activités normales du siège social de la Société, ou la facilité des communications entre ces bureaux et des personnes à l'étranger, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation totale des circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-), réparti en sept cent cinquante (750) actions nominatives d'une valeur nominale cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Aucun certificat représentatif d'actions nominatives ne sera émis; à la place, l'agent de registre émettra une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre indiquera le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants payés sur chacune de ces actions, la cession d'actions et les dates de telles cessions.

La cession d'une action sera effectuée par une déclaration de cession écrite inscrite au registre des actionnaires; cette déclaration de cession devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs nécessaires pour agir dans ce sens. La Société pourra également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession qui apparaîtront satisfaisantes à la Société.

**Art. 6.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou diminué par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, comme stipulé à l'article vingt et un ci-dessous.

**Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle possède les pouvoirs les plus étendus pour exécuter et ratifier les actes en relation avec les transactions de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra, selon la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège de la Société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera spécifié dans l'avis de convocation, le troisième vendredi d'octobre de chaque année, à 13.30 heures. Si ce jour s'avérait être un jour férié, l'assemblée générale ordinaire sera tenue le jour ouvrable immédiatement suivant. L'assemblée générale ordinaire peut être tenue à l'étranger si, selon le jugement formel et définitif de la part du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires peuvent être tenues aux endroits et jours qui seront spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 9.** Les prescriptions légales de quorum et des délais régissent l'avis de convocation et le déroulement des assemblées des actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Chaque action a droit à un vote sous réserve des limites imposées par la loi. Un actionnaire peut agir dans toute assemblée d'actionnaires par la désignation d'une autre personne comme son mandataire par écrit ou par câble ou par télégramme ou par télex.

S'il n'est autrement disposé par la loi, les résolutions d'une assemblée d'actionnaires dûment convoquée sont prises à la simple majorité des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration déterminera toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour qu'ils puissent participer aux assemblées des actionnaires.

**Art. 10.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration par voie d'un avis comportant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite sur le Registre des actionnaires et publiée conformément aux prescriptions légales.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis préalable ou publication.

**Art. 11.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs qui ne doivent pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus par les actionnaires au cours de l'assemblée générale ordinaire pour une période se terminant à l'assemblée générale suivante et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et soient dûment qualifiés, à condition, cependant, qu'un administrateur puisse, avec ou sans indication de cause, être révoqué et/ou remplacé à tout moment par une résolution des actionnaires.

En cas de vacance de la charge d'un administrateur pour des raisons de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent se réunir et élire, par une majorité des voix, un administrateur qui occupera cette vacance jusqu'à l'assemblée des actionnaires suivante.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être administrateur et qui aura la responsabilité de dresser le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs quelconques à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si un président est nommé, il présidera à toutes les assemblées des actionnaires et réunions du conseil d'administration, mais sans président, ou en son absence, les actionnaires ou administrateurs pourront désigner tout administrateur, ou dans l'hypothèse d'une assemblée générale, toute autre personne, comme président pro tempore par vote de la majorité présente à une telle assemblée ou réunion.

Le conseil d'administration pourra désigner périodiquement les dirigeants de la Société, y compris un directeur général, le secrétaire et tous directeurs généraux adjoints, secrétaires adjoints ou autres dirigeants qu'il considère comme nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Toute personne ainsi nommée pourra être révoquée à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs ne doivent pas être des administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs nommés auront les pouvoirs et devoirs leur conférés par le conseil d'administration à moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans ces Statuts.

Les avis écrits convoquant les réunions du conseil d'administration seront envoyés à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour cette réunion, excepté dans des circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances sera énoncée dans l'avis pour la réunion. Il pourrait être renoncé à cet avis par consentement écrit ou par câble, télégramme ou télex de chacun des administrateurs. Des avis séparés ne seront pas requis pour des réunions individuelles qui se tiendront à des moments et endroits prescrits dans un plan préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans toute réunion du conseil d'administration par la nomination écrite ou par câble, télégramme ou télex d'un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Une conversation téléphonique conférence, dans laquelle participe un quorum des administrateurs, sera une réunion régulière de ces administrateurs, sous condition qu'un procès-verbal de la réunion soit dressé et approuvé par tous les administrateurs participant à cette conversation.

Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si, lors de la réunion d'un conseil d'administration, le nombre des votes pour ou contre une résolution devait être ex aequo, le président de l'assemblée aura la voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et effectives comme si elles avaient été prises dans une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être données sur un document unique ou des exemplaires multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, transmissions en fac-similé ou des moyens analogues.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président pro tempore ayant présidé à la réunion.

Les expéditions ou extraits des procès-verbaux dans des procédures juridiques ou autres seront signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux directeurs.

**Art. 14.** Sous réserve de ce qui est mentionné au dernier paragraphe de l'article douze, le conseil peut seulement agir dans des réunions dûment convoquées du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de sa gestion et de ses affaires. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leurs actes individuels, à moins qu'une résolution du conseil d'administration ne le permette spécifiquement.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la Société et ses pouvoirs d'exécuter des actes pour l'accomplissement de la politique et l'objet de la Société à des administrateurs ou dirigeants de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être vicié ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou dirigeants de la Société y ait un intérêt, ou soit administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou firme.

Tout administrateur ou dirigeant de la Société qui sert en qualité d'administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou firme avec laquelle la Société entre ou autrement s'engage dans des affaires, ne sera pas, par raison de telle affiliation avec cette autre société ou firme, dans l'impossibilité matérielle de délibérer ou voter ou agir concernant des sujets relatifs à de tels contrats ou autres affaires.

Si un administrateur ou dirigeant de la Société peut avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou dirigeant communiquera cet intérêt personnel au conseil d'administration et ne prendra part aux dé-

libérations ou au vote sur cette transaction, et une transaction de cette nature, et l'intérêt de l'administrateur ou du dirigeant dans cette transaction seront rapportés à l'assemblée des actionnaires immédiatement suivante.

La Société peut garantir un administrateur ou dirigeant, ainsi que ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, contre des frais raisonnablement encourus par lui en relation avec une action, un procès ou une poursuite dans lesquels il pourrait être mis en cause par suite d'être ou d'avoir été administrateur ou dirigeant de la Société ou, sur sa demande, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou crédeur et dans laquelle il n'a pas le droit d'être garanti, excepté en relation avec des sujets sur lesquels il sera finalement déclaré dans l'action, le procès ou les poursuites responsable de faute grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, la garantie est donnée uniquement en relation avec les sujets couverts par l'arrangement pour lequel la Société est informée par voie d'avocat que la personne à être garantie n'a pas commis ce manquement au devoir. Le droit de garantie ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait avoir droit.

**Art. 16.** La Société sera engagée par les co-signatures de deux administrateurs ou dirigeants quelconques auxquels l'autorité a été déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 17.** Les opérations de la Société, et particulièrement ses livres et affaires fiscales et la déclaration définitive d'impôts ou autres rapports exigés par les lois du Luxembourg, sont supervisés par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale des actionnaires immédiatement après la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et l'élection de son successeur.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires avec ou sans indication de cause.

**Art. 18.** L'année fiscale de la Société commencera le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 19.** Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve prescrite par la loi. Cette affectation cessera dès que cette réserve s'élève à dix pour cent (10 %) du capital de la Société comme indiqué à l'article cinq de ces Statuts ou selon qu'elle est augmentée ou diminuée périodiquement selon l'article six ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera la manière de laquelle le solde des bénéfices annuels nets sera réparti et sera seule à déclarer périodiquement des dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise sélectionnée par le conseil d'administration et pourront être payés aux endroits et jours comme déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés en conformité avec les dispositions légales.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation peut être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou entités juridiques) désigné(s) par l'assemblée des actionnaires décidant cette dissolution et déterminant leurs pouvoirs et honoraires.

**Art. 21.** Ces Statuts peuvent être modifiés périodiquement par une assemblée des actionnaires sous réserve des prescriptions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises.

**Art. 22.** Tous les sujets non régis par les présents Statuts sont déterminés selon la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses amendements.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2002.

L'assemblée générale des actionnaires se tiendra pour la première fois au jour, heure et place mentionnés dans les statuts en 2002.

#### *Souscription et paiement*

Le capital initial a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Camillo Costa, préqualifié, a souscrit à trois cent soixante-quinze (375) actions de MOTUS ADVISORY S.A. et a payé cent euros (EUR 100,-) par action, résultant en un paiement total de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-).

2) Monsieur Roberto Luciani, préqualifié, a souscrit à trois cent soixante-quinze (375) actions de MOTUS ADVISORY S.A. et a payé cent euros (EUR 100,-) par action, résultant en un paiement total de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-).

Les preuves des paiements totalisant soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) ont été données au notaire soussigné.

#### *Frais*

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.



*Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

– Monsieur Camillo Costa, Administrateur, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse), Président du Conseil d'Administration.

– Monsieur Roberto Luciani, Directeur Commercial, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse).

– Monsieur Mr Claudio Cappellini, Analyste Financier, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse).

Leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale en 2002.

2. La société suivante a été désignée en qualité de commissaire aux comptes de la Société:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le renouvellement de leur mandat est soumis à décision de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2002.

3. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Cet acte notarié fut rédigé à Luxembourg à la date mentionnée au début de l'acte.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Nilles, X. Balthazar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001, vol. 855, fol. 75, case 10. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2001.

J.-J. Wagner.

(01327/239/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

**MOTUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the third day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) MOTUS ADVISORY S.A., a company incorporated under Luxembourg law, established and having its registered office at 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

hereby represented by Mr Francis Nilles, residing in Schweich, Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in Luxembourg.

2) Mr Camillo Costa, Director, ASTON BOND S.A., residing in Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Switzerland),

hereby represented by Mr Xavier Balthazar, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in Luxembourg.

Such proxies after having been initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves.

**Chapter 1: Name, Duration, Purpose, Registered Office**

**Art. 1. Name**

Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company («société d'investissement à capital variable») under the name MOTUS, SICAV (hereafter the «Fund»).

**Art. 2. Duration**

The Fund has been set up for an undetermined period.

**Art. 3. Purpose**

The sole purpose of the Fund is to invest the funds available to it in various transferable securities with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Fund may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment.

**Art. 4. Registered office.**

The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardise normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Fund's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

**Chapter 2: Capital, Variations in Capital, Features of the Shares****Art. 5. Capital**

The capital of the Fund shall be represented by shares of no par value and will, at any time, be equal to the net assets of the Fund.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (the «Sub-Funds») and the proceeds of the issue of each Sub-Fund of shares shall be invested pursuant to Article 22 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors reserves itself the right to create new Sub-Funds and to fix the investment policy of these Sub-Funds.

The Fund's initial capital is EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) fully paid-up and represented by 500 (five hundred) shares without par value as defined in Article 7 of these Articles of Incorporation. The shares of each Sub-Fund shall constitute a different class of shares.

The minimum capital of the Fund shall be the equivalent in EUR to LUF 50,000,000.- (fifty million Luxembourg Francs) and must be reached within the six months following the authorisation of the Fund as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg law.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted in Euro and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds. The General Meeting of shareholders of any Sub-Fund, deciding pursuant to Article 30 of these Articles, may reduce the capital of the Fund by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund, the full value of the shares of such Sub-Fund.

**Art. 6. Variations in capital.**

The amount of capital shall be equal to the value of the Fund's net assets. It may also be increased as a result of the Fund issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Fund at the request of shareholders.

**Art. 7. Shares.**

Shares will be issued in registered form only with a confirmation of registration in the register kept by the Custodian Bank of the Fund in Luxembourg or by one or more persons designated for such purpose by the Board of Directors. The confirmation of registration will be delivered by the Fund.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares up to four decimal places.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The register of shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued. The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending laws to the extent that such law has not been superseded by the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. All the shares of the Fund, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Fund have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Fund of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and information from the Fund may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Fund with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Fund's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Fund until such time another address shall be provided by the Shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Fund, or to any other address that may be set by the Fund. Shares may be held jointly, however, the Fund shall only recognise one person as having the right to exercise rights in relation to each of the Fund's shares. Unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first in the subscription form.

**Art. 8. Limits on Ownership of Shares**

The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages or other

financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Fund may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholders shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Fund; and

D.- where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the Register of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Sub-Fund as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the repurchase of shares in the Fund next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 10 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the repurchase price of the shares of the relevant Sub-Fund and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Fund.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Fund that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms U.S. Person mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

#### **Art. 9. Net Asset Value**

The net asset value per share of each Sub-Fund, shall be determined from time to time, but in no instance less than twice monthly, in Luxembourg, under the responsibility of the Fund's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the Valuation Date).

The net asset value per share of each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in such other currency as the Board of Directors shall determine.

The net asset value per share of a Sub-Fund is determined by dividing the net assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund, being the value of the assets of the Fund corresponding to the Sub-Fund less the liabilities attributable to the Sub-Fund, by the number of shares of the relevant Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the

nearest whole unit of the reference currency of the relevant Sub-Fund or such other currency as the net asset value per share is determined in. For the avoidance of doubt, the unit of a reference currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the reference currency is the Euro, the unit is the cent).

If since the last Valuation Date there has been a material change in the quotations on the stock exchanges or markets on which a substantial portion of the investment of the Fund attributable to a particular Sub-Fund are quoted or dealt in, the Fund may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The Fund's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date;
2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the result of the sale of securities whose proceeds have not yet been received);
3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Fund;
4. all dividends and distribution proceeds declared to be received by the Fund in cash or securities insofar as the Fund is aware of such distribution;
5. all interest due but not yet received and all interests yielded up to the Valuation Date by securities owned by the Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
6. the incorporation expenses of the Fund, insofar as they have not been amortised;
7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) the value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount the Directors consider appropriate to reflect the true value thereof;

(b) securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public («Regulated Market») will be valued at the last available price in Luxembourg on such stock exchange or market. If a security is listed or traded on several stock exchanges or markets, the last available price on the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining, provided that, if such last available price is not representative, the valuation will be based on another relevant price source or, in the absence of a relevant price source, on the probable realisation value estimated by the Directors with due care and in good faith;

(c) unlisted securities will be valued on the basis of a relevant pricing source or, in the absence of such pricing source, on the probable realisation value estimated by the Board of Directors with prudence and good faith.

(d) investments in investment funds are valued on the basis of the last net asset value available in Luxembourg;

(e) swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

Assets expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant business day in Luxembourg.

The value of the Fund's assets is determined on the basis of information received from various pricing sources (including fund administrators and brokers) and valuations from the Board of Directors, effected prudently and in good faith. In the absence of manifest error, and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, the Board of Directors shall not be responsible for the accuracy of the information provided by such pricing sources.

In circumstances where, for any reason, the value of any asset(s) of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required as well in circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations to the Fund, the Board of Directors is authorised not to proceed with the valuation of the assets of the Fund, rendering the calculation of subscription and redemption prices impossible. The Board of Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the article 11 «Suspension of the calculation of net asset value, and of the issuing, repurchasing and converting of shares».

II. The Fund's commitments shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due;
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Fund but not yet paid);
3. all reserves, authorised or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Fund's assets;
4. all of the Fund's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Fund. To assess the amount of these other liabilities, the Fund shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles of Incorporation, all translation costs, fees and expenses payable to the managers, advisors, accountants, custodian, services agents and correspondent agents, domiciliary agents, administrative agents, transfer agents, paying, listing agents, local agents, distributors or other mandataries and employees of the Fund, as well as the permanent representatives of the Fund in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and or the auditing of the Fund's annual reports, the advertising costs, the cost of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the cost of convening and holding shareholders' and Directors' meetings, reasonable travelling expenses of Directors, Directors' fees, the costs of registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including finder fees, financial, banking and brokerage expenses

incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs as well as insurance costs, including insurance costs for the Directors, employees and agents of the Fund, costs and expenses related to legal, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, involving, directly or indirectly, the Fund, Directors, employees and agents of the Fund as well as legal, to the extent as permitted by law, notarial and/or administrative proceedings and indemnifications resulting from such proceedings, related, directly or indirectly to former or existing shareholders.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Fund shall take into account pro rata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

5. As regards relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses.

6. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the other Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. Each of the Fund's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Fund from the close of business on this date and this until the price has been paid.

IV. Each share to be issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owned to the Fund until it has been received by the Fund.

V. As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Fund must, in order to be taken into consideration, be transmitted and confirmed by the broker to the Custodian by 06.00 p.m. (Luxembourg time) on the business day preceding the day on which the investments and disinvestments are to be effected.

#### **Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares**

The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the price of the respective net asset value per share of the Sub-Fund, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation, plus the sales charge determined by the sales documents, without reserving preference rights of subscription to existing shareholders.

The price thus determined shall be payable at the latest five bank business days after the date on which the applicable net asset value is determined.

Under penalty of nullity, all subscriptions to new shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or, further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of securities and other assets.

The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Any shareholder is entitled to apply to the Fund for the repurchase of all or part of its shares. The repurchase price shall normally be paid at the latest five bank business days after the date on which the net asset value of the assets is fixed and shall be equal to the net asset value of the shares as determined in accordance with the provisions of the above Article 9, less a possible repurchase charge as fixed in the Fund's sales documents. All repurchase applications must be presented in writing by the shareholder to the Fund's Registered Office in Luxembourg or to another company duly mandated by the Fund for the repurchase of shares.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Fund, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a contribution in kind of securities of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person.

Shares repurchased by the Fund shall be cancelled.

Any shareholder is entitled to apply the conversion of shares of one Sub-Fund held by him for the shares of another Sub-Fund. Shares of one Sub-Fund shall be converted for shares of another Sub-Fund on the basis of the respective net asset values per share of the different Sub-Funds, calculated in the manner stipulated in Article 9 of these Articles of Incorporation

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the registered office of the Fund or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

If on any given date redemption requests and conversion requests exceed a level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period that the Board of Directors consider to be in the best interests of the Sub-Fund which shall not exceed two months. On the Valuation Dates during such period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests. The price applicable to deferred redemption or conversion requests will be the price as at the Valuation Date the deferred redemption or conversion request has been effectively taken into account.

**Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares**

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net assets of one or more Sub-Funds, as well as the issuing, repurchasing, redeeming and converting of shares in the following cases:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Fund's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;

(b) when the political, economic, military, monetary or social situation, or Act of God beyond the Fund's responsibility or control, make it impossible to dispose of its assets through reasonable and normal channels, without seriously harming the interests of shareholders,

(c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;

(d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of the Fund or in case purchase and sale transactions of the Fund's assets are not realisable at normal exchange rates;

(e) when the Board of Directors so resolve subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation/dissolution of the Fund or a Sub-Fund shall be considered; or, (ii) in the cases where the Board of Directors have the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation/dissolution of the Fund or a Sub-Fund;

Any such suspension shall be notified to the investors or shareholders affected, i.e. those who have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Suspended subscriptions, repurchase and conversion applications shall be processed on the first Valuation Date after the suspension ends.

Suspended subscription, repurchase and conversion applications may be withdrawn by means of a written notice, provided the Fund receives such notice before the suspension ends.

**Chapter 3: General Meetings**

**Art. 12. Generalities**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Fund shall represent all the Fund's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Fund regardless of the class of shares held by them. It has the broadest powers to organise, carry out or ratify all actions relating to the Fund's transactions.

**Art. 13. Annual General Meetings**

The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Fund or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice, on the third Friday of October of each year at 2.00 p.m. (Luxembourg time). If this date is a bank holiday, the annual meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

**Art. 14. Organisation of meetings**

The quorums and deadlines required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his or her proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened general meetings of shareholders shall be taken on the simple majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the general meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the shareholders present or represented.

**Art. 15. Convening General Meetings**

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as it is provided by law, the notice shall also be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

**Chapter 4: Administration and Management of the Company**

**Art. 16. Administration**

The Fund shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Fund.

**Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board**

The Directors shall be elected by the annual general meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 18. Office of the Board of Directors**

The Board of Directors may choose among its members a chairman and may elect, among its members, one or several vice-chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

**Art. 19. Meetings and resolutions of the Board**

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The chairman of the Board of Directors shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the general meeting of the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Fund, including a general manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Fund's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Fund. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One Director may act as proxy holder for several other Directors.

The Directors may not bind the Fund with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Fund's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

**Art. 20. Minutes**

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

**Art. 21. Fund commitments towards third parties**

The Fund shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Fund's business to one of its members.

**Art. 22. Powers of the Board of Directors**

In applying the principle of risk spreading, the Board of Directors shall determine the general direction of the management and the investment policy, as well as the course of action to be adopted for the administration of the Fund.

1. The investments of each Sub-Fund shall consist solely of:

- (a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in an EU member state;
- (b) transferable securities dealt on a Regulated Market in an EU member state;
- (c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange, or dealt on a Regulated Market, in any country in Europe (other than those belonging to the EU) as well as Asia, Oceania, North and South America and Africa; or
- (d) recently issued transferable securities, where the terms of issue include an undertaking to seek admission to a stock exchange or Regulated Market as specified in sub-paragraphs 1 (a) to (c) above, so long as the admission is secured within a year.

2. Exceptions:

(a) up to 10% of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in transferable securities other than those referred to in sub-paragraphs 1 (a) to (d);

(b) up to 10% of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics and which are notably transferable, liquid and have a value which can be accurately valued on each Valuation Date;

The securities referred to here are regularly traded money market instruments with a residual term exceeding 12 months;

(c) the total amount invested under 2 (a) and (b) may not exceed 10% of the net asset value of a Sub-Fund;

(d) property essential for the Sub-Fund's business may be acquired;

(e) precious metals or certificates representing them may not be acquired; and

(f) the Sub-Fund may hold ancillary liquid assets.

#### *Spread*

3. Up to 10 % of the net asset value of each Sub-Fund can be invested in transferable securities of one issuer. However, the total value of these holdings representing more than 5 % of the net asset value of the Sub-Fund must not exceed the global figure of 40 % of the net asset value of the Sub-Fund.

4. The 10% limit in paragraph 3 increases to 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU member state or its local authorities, by a non-EU member state or a public international body including one or more EU member states.

5. By way of derogation, the Fund is authorised to invest up to 100 % of the net assets of each Sub-Fund in different issues of transferable securities issued or guaranteed by an EU member state, its local authorities, a non-EU member State (which is a member state of the O.E.C.D.) or public international bodies of which one or more EU member states are members.

If the Fund avails itself of this last option, it must then hold in each Sub-Fund transferable securities of at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30 % of the total net assets of the relevant Sub-Fund.

6. The 10 % limit in paragraph 3 increases to 25 % in the case of debt securities issued by credit institutions registered in an EU member state and subject by virtue of law to public supervision to protect the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by the issuer. Holdings of more than 5 % of the net asset value of a Sub-Fund in such debt securities of the same issuer must not exceed the global figure of 80 % of the net asset value of that Sub-Fund.

7. The securities referred to in paragraphs 4 to 6 are not included in the calculation of the 40 % limit in paragraph 3.

8. The limits in paragraphs 3, 4 and 6 may not be aggregated. Accordingly, investments in the transferable securities of one issuer may not, in any event, exceed a total of 35% of the net asset value of a Sub-Fund.

#### *Other Funds*

9. Up to 5 % of the net asset value of a Sub-Fund may be invested in other collective investment schemes of the open-ended type provided that they are also UCITS within the meaning of the EC Directive 85/611 of 20 December 1985.

The acquisition of units in another collective investment scheme with which the Fund is linked by common management or control or through a substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of a collective investment scheme which, in accordance with its management regulations or articles of incorporation, is specialised in investments in a specific geographic or economic sector.

No sales commission, acquisition, redemption or repurchasing fee may be charged to the Fund in the case of transactions involving such units. Furthermore, no management or advisory commission may be charged on the portion of assets invested in such collective investment schemes.

#### **Art. 23. Interests**

No contract or transaction that the Fund may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's Directors, managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Fund's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Fund enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Fund's business, such director, manager or deputy of the Fund shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

#### **Art. 24. Compensation**

The Fund may compensate any director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as



director, manager or deputy of the Fund or for having been, at the request of the Fund, a director, manager or deputy in any other company in which the Fund is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Fund is informed by his legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

**Art. 25. The Board's fees**

The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Fund's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Fund insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

**Art. 26. Advisory Company and Custodian Bank**

The Fund may enter into an Advisory Agreement in order to achieve the investment objectives of the Fund in relation to each Sub-Fund.

The Fund shall enter into custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Fund's transferable securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

**Chapter 5: Auditor**

**Art. 27. Auditor**

The Fund's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

**Chapter 6: Annual Reports**

**Art. 28. Financial year**

The financial year of the Fund begins on 1 July and ends on 30 June of each year.

**Art. 29. Allocation of results**

Each year the general meeting of the holders of shares in each Sub-Fund shall decide on the proposals made by the Board of Directors in respect of distributions.

Such allocation may include the creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

No distribution may be made if, after declaration of such distribution, the Fund's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any Sub-Fund upon decision of the Board of Directors.

The dividends declared may be paid in Euro or any other currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends that have not been collected after five years following their payment date shall lapse as far as the beneficiaries are concerned and shall revert to the Sub-Fund.

**Chapter 7: Winding up, Liquidation**

**Art. 30. Liquidation / Dissolution of the Fund**

The Fund may be dissolved by the general meeting of shareholders in the conditions that are required by law to amend the articles of incorporation.

Any decision to wind up the Fund will be published in the Mémorial. As soon as the decision to wind up the Fund is taken, the issue or redemption of shares in all sub-funds is prohibited and shall be deemed void.

If the capital of the Fund falls below two thirds of the minimum level required by law, the Directors must call a general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact and submit the question of the Fund's dissolution. No quorum shall be prescribed and decisions will be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Fund falls below one fourth of the legal minimum, the Directors must submit the question of the Fund's dissolution to the general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

In the case of dissolution of the Fund, the liquidation will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities and who will be appointed by a meeting of shareholders. This meeting will determine their powers and compensation.

The liquidation will be carried out in accordance with the Luxembourg law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment specifying how the net proceeds of the liquidation, less related costs and expenses, are to be distributed; such net proceeds will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by the law. At the end of such period unclaimed amounts will return to the Luxembourg State.

#### *Dissolution/Merger of Sub-Funds*

A general meeting of shareholders, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, may decide to cancel shares in a given sub-fund and refund shareholders for the value of their shares. As soon as the decision to wind up one of the Fund's sub-fund is taken, the issue or redemption of shares in this sub-fund is prohibited and shall be deemed void.

If the net assets of a sub-fund fall below the equivalent in the reference currency of one million Euro (EUR 1,000,000.-), the Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the sub-fund concerned without approval of the shareholders being necessary. In this case, a notice relating to the closing of the sub-fund will be sent to all the shareholders of this sub-fund. This redemption will take place at the net asset value per share calculated after all assets attributable to this sub-fund have been sold.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by law. At the end of such period unclaimed amounts will reverse to the Luxembourg State.

The Directors may propose that shareholders vote for the merger of one sub-fund with another sub-fund by sending them, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the pertinent details. During this month, the shareholders of the sub-fund concerned have the right, without any cost, to request that their shares be redeemed or converted into those of another sub-fund. After this period, shares held by those shareholders who have not requested redemption shall be automatically converted into shares of the absorbing sub-fund. Once the decision to merge a sub-fund with another is taken, the issue of shares of the said sub-fund is no longer authorised.

A meeting of sub-fund shareholders may decide to contribute the assets (or liabilities) of the sub-fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment. It is for the Fund to publish this decision. The publication shall contain information on the new sub-fund or undertaking for collective investment and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge, prior to the effective transaction date. Decisions of a sub-fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a sub-fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the articles of incorporation. In the case of a merger with another open-ended investment company or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Providing the Directors respect the terms of Article 264 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, they may decide to merge another undertaking for collective investment or a sub-fund of another undertaking for collective investment into one of the Fund's sub-funds.

#### **Art. 31. Costs borne by the Fund**

The Fund shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Fund.

The start-up costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

#### **Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a general meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant Sub-Fund.

#### **Art. 33. General provisions**

For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending laws as well as to the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

#### *Transitory provisions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 30 June 2002.

The annual general meeting shall be held for the first time in 2002.

#### *Subscription and payment*

The corporate capital was subscribed as follows:

1) MOTUS ADVISORY S.A., prenamed, subscribed to 499 (four hundred and ninety-nine) shares of MOTUS, SICAV and paid in EUR 100.- (one hundred Euro) per share resulting in a total payment of EUR 49,900.- (forty-nine thousand nine hundred Euro).

2) Mr Camillo Costa, prenamed, subscribed to 1 (one) share of MOTUS, SICAV and paid in EUR 100.- (one hundred Euro) per share resulting in a total payment of EUR 100.- (one hundred Euro).

Evidence of the above payments, totalling EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Fund as a result of its organisation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg Francs.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following persons are elected as Directors:

– Mr Claudio Cappellini, Chairman of the Board of Directors, Financial Analyst, ASTON BOND S.A., Lugano.

– Mr Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

– Mr Roberto Luciani, Head of Trading and Head of Sales, ASTON BOND S.A., Lugano.

– Mr Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

– Mr Philippe Meloni, Vice-President BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Their mandate will end at the issue of the Annual General Meeting in 2002.

2) The following have been appointed as Auditor to the Fund:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Their mandate will end at the issue of the Annual General Meeting in 2002.

3) The Fund's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais in L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the first above named persons, this deed is written in English followed by a French translation; at the request of the said persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing before the Notary signed together with the Notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) MOTUS ADVISORY S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg,

représentée par Monsieur Francis Nilles, résidant à Schweich, Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg.

2) Monsieur Camillo Costa, Administrateur, ASTON BOND S.A., demeurant à Via delle scuole 34, CH-6900 Lugano (Suisse), représenté par Monsieur Xavier Balthazar, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg.

Les prédites procurations, après avoir été initialisées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Chapitre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Durée, Objet, Siège social**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de MOTUS, SICAV (ci-après la «Société»).

##### **Art. 2. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

##### **Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en diverses valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

##### **Art. 4. Siège Social**

Le Siège Social est établi à Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son Siège Social ou la communication avec ce Siège Social ou de ce Siège Social avec l'étranger, ont lieu ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement ce Siège Social à

l'étranger jusqu'à la disparition totale de cette situation anormale. Cependant, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **Chapitre 2: Capital, Variations de capital, Caractéristiques des actions**

### **Art. 5. Capital**

Le capital de la Société est représenté par des actions, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal au total des actifs nets de la Société.

Ces actions peuvent, comme le Conseil d'Administration le déterminera, provenir de compartiments différents (les «Compartiments») et le produit de l'émission d'actions relevant de chaque Compartiment sera investi conformément à l'article 22 ci-dessous en valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations, que le Conseil d'Administration déterminera en temps opportun pour chaque Compartiment.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer des nouveaux Compartiments et de fixer la politique d'investissement de ces Compartiments.

Le capital initial de la Société est de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros), représenté par 500 (cinq cents) actions, émises sans mention de valeur nominale conformément à l'article 7 des présents Statuts. Les actions de chaque Compartiment constitueront une catégorie d'actions différente.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en Euro de 50.000.000,- LUF (cinquante millions de francs luxembourgeois) et doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date d'agrément de la Société en tant qu'Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois.

Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires de tout Compartiment peut, conformément à l'article 30 des Statuts, réduire le capital de la Société en annulant les actions de tout Compartiment et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur totale des actions du Compartiment.

### **Art. 6. Variations de capital**

Le montant du capital sera égal à la valeur des actifs nets de la Société. Il peut également être augmenté lorsque la Société émet des nouvelles actions et réduit à la suite du rachat d'actions émis par la Société à la demande des actionnaires.

### **Art. 7. Actions**

Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme d'actions nominatives seulement, avec confirmation d'inscription dans le registre tenu par la Banque Dépositaire de la Société au Luxembourg ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration. La confirmation d'inscription sera remise par la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à quatre décimales.

Les actions doivent être entièrement libérées et sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires est tenu à Luxembourg, au siège social de la Banque Dépositaire ou à tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peuvent être émises.

Les droits attachés à ces actions sont ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et ses lois modificatives dans la mesure où cette loi n'a pas été remplacée par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Toutes les actions de la Société, quelle que soit leur valeur, ont un droit de vote égal. Toutes les actions de la Société ont un droit de vote égal en ce qui concerne le produit de la liquidation et de la distribution.

Les fractions d'actions nominatives n'ont pas le droit de vote mais participeront à la distribution des dividendes et des produits de la liquidation.

Les actions nominatives peuvent être transmises à la Société par une déclaration écrite de transfert, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires, qui devront établir les pouvoirs requis. Dès réception de ces documents à la satisfaction du Conseil d'Administration, les transferts seront enregistrés au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires.

Si un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée se trouver au Siège Social de la Société ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire en question. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son Siège Social ou à telle autre adresse fixée périodiquement par celle-ci.

Les actions peuvent être détenues conjointement, cependant, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne ayant droit d'exercer les droits relatifs à chacune des actions de la Société. A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement, la personne autorisée à exercer ces droits sera celle dont le nom apparaît en premier sur le bulletin de souscription.

### **Art. 8. Restrictions à la propriété des actions**

La Société peut restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société si, de l'avis de la Société, une telle détention peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation de toute disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus en temps normal (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A ces fins la Société pourra:

A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice des actions à une Personne Non Autorisée; et

B. à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires ou à toute personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés par une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence qu'une Personne Non Autorisée devienne le bénéficiaire économique de ces actions; et

C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D. s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra enjoindre cet actionnaire de vendre ses actions et d'apporter la preuve de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si cet actionnaire ne s'exécute pas, la Société peut procéder d'office ou faire procéder au rachat de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

1. La Société enverra un second préavis (ci-après «l'avis d'achat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à acheter, spécifiant les actions à acheter tel que mentionné ci-dessus, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Cet avis sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre de la Société. L'actionnaire susmentionné sera dès lors obligé de remettre à la Société le ou les certificat(s) représentatif(s) d'actions spécifié(s) dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date spécifiée dans l'avis d'achat, cet actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires, et, dans le cas d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatif(s) de ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné à la Date d'Evaluation déterminée par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'article 10 ci-dessous, diminué des frais prévus par les présents Statuts.

3. Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire des Actions sera en principe effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions du Compartiment concerné; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été définitivement déterminé suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat et des coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat tel que mentionné ci-dessus, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix d'achat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce montant ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Caisse des Consignations pour compte de ces actionnaires. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts n'incluent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société durant la période pendant laquelle un tel souscripteur détient telles actions, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause d (i) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, le terme de «Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», vise tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute collectivité territoriale), ou toute succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque origine que ce soit.

#### **Art. 9. Valeur Nette d'Inventaire**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera déterminée périodiquement, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société (la date de détermination de la valeur nette d'inventaire est désignée dans les présents Statuts comme la Date d'Evaluation).

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration.

La valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment est déterminée en divisant les actifs nets de la Société correspondant au Compartiment, soit les avoirs de la Société attribuables à un Compartiment moins les engagements imputables à ce Compartiment, par le nombre d'actions du Compartiment en circulation et sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du Compartiment concerné ou de la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée. Pour éviter le doute, l'unité de la devise de référence est la plus petite unité de cette devise (p. ex. si la devise de référence est l'Euro, l'unité est le cent).

Si, depuis la dernière Date d'Évaluation, un changement substantiel des cours sur les bourses de valeurs ou les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment en particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus mais pas encore payés et les intérêts échus sur ces dépôts jusqu'à la Date d'Évaluation;
2. tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres, dont le prix n'a pas encore été encaissé);
3. tous les titres, parts, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société peut en avoir connaissance;
5. tous les intérêts échus mais pas encore payés et tous les intérêts générés jusqu'à la Date d'Évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le prix de ces titres;
6. les frais de constitution de la Société, pour autant qu'ils n'ont pas été amortis.
7. tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, les effets et billets à ordre payables à vue et les comptes à recevoir, les dépenses payées d'avance, les dividendes et les intérêts déclarés ou échus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être obtenue; dans ce cas, la valeur de ces avoirs sera déterminée en retranchant un montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) Les titres admis à la cote officielle ou négocié sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») seront évalués sur le dernier prix connu à Luxembourg sur la bourse de valeur ou le marché considéré. Si ce titre est coté ou négocié sur plusieurs marchés, il sera basé sur le dernier prix connu du marché qui est considéré comme le marché principal pour un tel titre. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation sera basée sur la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi;

(c) les titres non admis à la cote officielle ou négociés sur un Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur Probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et bonne foi;

(d) les investissements dans d'autres fonds d'investissement de type ouvert seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue à Luxembourg.

(e) les swaps seront évalués à leur valeur de fermeture établie par référence à la valeur sous-jacente.

Les avoirs libellés dans une devise autre que dans celle du Compartiment correspondant seront convertis au taux de change à Luxembourg de la devise concernée au jour ouvrable concerné.

La valeur des avoirs de la Société est déterminée sur base de l'information reçue des diverses sources de prix (y compris des administrateurs de fonds et des courtiers) et des évaluations du Conseil d'Administration, effectuées avec prudence et de bonne foi. En l'absence d'erreur manifeste, le Conseil d'Administration ne sera pas responsable de la vérification de l'exactitude de l'information fournie par ces sources de prix.

Dans des circonstances où, pour n'importe quelle raison, la valeur de tout avoir de la Société ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'exigé ainsi que dans les circonstances où une ou plusieurs sources omettent de fournir des évaluations à la Société, le Conseil d'Administration est autorisé à ne pas procéder à l'évaluation des avoirs de la Société, rendant le calcul des prix de souscription et de rachat impossible. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire, conformément aux procédures établies dans l'article 11 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, les effets et autres créances dus;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore distribués);
3. toutes les réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles établies afin de compenser toute perte potentielle sur certains investissements par la Société; et
4. tous les autres engagements entrepris par la Société, de n'importe quelle nature, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. En évaluant le montant des autres engagements, toutes les dépenses encourues par la Société seront prises en compte et comprennent, sans limitation, les frais de lancement, et les frais relatifs aux amendements subséquents des Statuts; les frais de traduction; les honoraires et frais payables aux gestionnaires, conseillers, comptables, dépositaires, agents de services et agents correspondants, agents domiciliataires, à l'agent administratif, aux agents de transfert, agents payeurs et de cotation et tous les autres agents ou employés de la Société ainsi que les re-

présentants permanents de la Société dans le cadre de l'enregistrement; les frais d'assistance légale et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société; les frais de publicité; les coûts d'impression, de publication des documents préparés pour assurer la promotion de la vente des actions, les coûts d'impression du rapport annuel et semestriel; les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration; le remboursement aux Membres du Conseil d'Administration des frais raisonnables de voyage, les jetons de présence, les coûts d'assurance, les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement, toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses des valeurs; les coûts de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que les coûts d'exploitation y inclus les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison; toutes autres dépenses administratives, ainsi que les frais d'assurance, en ce compris les frais d'assurance pour les Membres du Conseil d'Administration, les employés et les agents de la Société, les frais et coûts en relation avec les procédures légales, notariales et/ou administratives et les indemnités qui résultent de ces procédures et qui mettent en cause, directement ou indirectement, la Société, les membres du Conseil d'Administration, les employés et les agents de la Société ainsi que les procédures légales, pour autant qu'elles sont permises par la loi, notariales et/ou administratives et les indemnités qui résultent de ces procédures en relation directe ou indirecte avec des actionnaires anciens ou existants.

Afin d'évaluer la portée de ces engagements, la Société tiendra au pro rata temporis la comptabilité des frais administratifs ou autres frais qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée, générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges.

6. Les avoirs, engagements, frais et coûts qui ne peuvent être attribués à un Compartiment seront attribués aux différents Compartiments en parts égales ou, dans la mesure où ils sont justifiés par les montants concernés, proportionnellement à leurs avoirs nets respectifs.

III. Chacune des actions de la Société en cours de rachat doit être considérée comme une action émise et existant jusqu'à la fin au Jour d'Evaluation appliqué au rachat de cette action et son prix doit être considéré comme un engagement de la Société à partir de la clôture à cette date et jusqu'à ce que le prix ait été payé.

IV. Chaque action à émettre par la Société conformément aux bulletins de souscription reçus devra être considérée comme émise à partir de la fin du Jour d'Evaluation et son prix d'émission devra être considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société.

V. Autant que possible, tous les investissements et désinvestissements décidés par la Société doivent, pour être pris en compte, être transmis et confirmés par le courtier à la Banque Dépositaire avant 18.00 heures (heure de Luxembourg) le jour précédant la date à laquelle les investissements et désinvestissements doivent être effectués.

#### **Art. 10. Emission, rachat et conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à n'importe quel moment, des actions additionnelles qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par action du Compartiment, tel que déterminé conformément à l'article 9 des présents Statuts, plus des frais de souscription éventuels déterminés par les documents de vente, sans réservoir de doit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les cinq jours bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire est déterminée.

Sous peine de nullité, toutes les souscriptions aux nouvelles actions doivent être entièrement libérées et les actions émises ont les mêmes droits que ceux des actions existantes à la date de l'émission.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre des espèces ou, suite à la préparation d'un rapport révisé rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sous réserve des conditions de la loi et conformément à la politique d'investissement et aux restrictions mentionnées dans le Prospectus actuel, contre une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de tout Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de faire une demande à la Société pour le rachat de tout ou partie de ses actions. Le prix de rachat doit normalement être payé endéans les cinq jours ouvrables bancaires luxembourgeois suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire des avoirs est fixée et sera égal à la valeur nette d'inventaire des actions tel que déterminé conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, diminué d'une commission de rachat éventuelle comme fixée dans les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au Siège Social de la Société à Luxembourg ou à une autre société dûment autorisée par la Société pour le rachat des actions.

Sous réserve de toute loi applicable et de la préparation d'un rapport révisé rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné au moyen d'une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration exercera cette discrétion uniquement si: (i) elle est réclamée par l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'affecte pas défavorablement la valeur des actions du Compartiment détenues par tout autre personne. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions d'un Compartiment détenues par lui en actions d'un autre Compartiment. Les actions d'un Compartiment seront converties en actions d'un autre Compartiment sur base des valeurs nettes d'inventaire par action des différents Compartiments, calculées de la manière stipulée dans l'article 9 des présents Statuts.

Les bulletins de souscription des actions et les demandes de rachat ou de conversion doivent être reçus au Siège Social de la Société ou aux bureaux des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer le devoir d'accepter les bulletins de souscription pour les actions et les demandes de rachat ou de conversion, et de délivrer et recevoir les paiements conformément à ces transactions, à toute personne dûment autorisée.

Si, pour un jour d'évaluation donné, les demandes de rachat et de conversion excèdent un niveau fixé par le Conseil d'Administration en relation avec le nombre d'actions émises dans un compartiment spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que le traitement de tout ou partie des demandes de rachat ou de conversion sera retardé pour une période que le Conseil d'Administration considère être dans les meilleurs intérêts du Compartiment, mais qui n'excédera pas deux mois. Aux jours d'évaluation pendant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité aux demandes ultérieures. Le prix applicable aux demandes de rachat ou de conversion ainsi retardées sera celui au Jour d'Evaluation auquel la demande de rachat ou de conversion a effectivement été prise en compte.

**Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiments de la Société ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions sous les conditions suivantes:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse des valeurs qui constituent le marché ou la bourse de valeurs sur lesquels une proportion substantielle des investissements du Compartiment concerné est cotée sont fermés, excepté en cas de jour de clôture habituel ou à des périodes pendant lesquelles les négociations sont assujetties à des restrictions majeures ou suspendues.

(b) si la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale ou tout acte de force majeure, étranger à la responsabilité ou hors du contrôle de la Société, fait qu'il est impossible de disposer de ses avoirs par un moyen raisonnable et normal sans causer de sérieux préjudice aux intérêts des actionnaires;

(c) en cas de rupture des moyens de communication normaux utilisés pour l'évaluation de tout investissement du Compartiment, ou si, pour tout motif, la valeur de tout avoir de ce Compartiment ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément qu'il le faut;

(d) si des restrictions de change ou de flux de capitaux empêchent la conduite des opérations au nom du Compartiment concerné ou si les opérations d'achat ou de vente des avoirs de ce Compartiment ne peuvent être effectuées à des taux normaux de change;

(e) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution de la Société ou d'un Compartiment sera considérée; ou, (ii) au cas où les Membres du Conseil d'Administration ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation/dissolution de la Société ou d'un Compartiment;

Toute suspension de la sorte sera notifiée aux investisseurs ou actionnaires concernés, i.e. ceux qui ont fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront exécutées le premier Jour d'Evaluation dès la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être retirées au moyen d'un avis écrit, pourvu que la Société reçoive cet avis avant la fin de la suspension.

### Chapitre 3: Assemblées Générales

**Art. 12. Généralités**

Tout assemblée d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 13. Assemblées Générales Annuelles**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au Siège Social de la Société ou à tout autre lieu à Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois d'octobre de chaque année à 14.00 heures. Si cette date n'est pas un jour bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration déclare à sa discrétion que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

**Art. 14. Organisation des assemblées**

Les quorums et délais exigés par la loi luxembourgeoise régissent la convocation des assemblées et la conduite des assemblées des actionnaires sauf indication contraire dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le Compartiment auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, à l'exception des restrictions stipulées dans les présents Statuts. Les fractions d'actions n'ont pas le droit de vote. Chaque actionnaire peut participer aux assemblées des actionnaires en nommant par écrit, via un câble, télégramme, télex ou télécopieur, son ou sa mandataire.



Dans la mesure où la loi ou les présents Statuts n'en stipulent pas autrement, les décisions des assemblées générales des actionnaires dûment constituées seront prises à la simple majorité des voix des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les actionnaires d'un Compartiment déterminé peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales dans le but de délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce Compartiment.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale d'un Compartiment spécifique seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

#### **Art. 15. Convocation des Assemblées Générales**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives par courrier recommandé à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis devra également être publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Journal Officiel), dans un journal luxembourgeois et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration déterminera.

### **Chapitre 4: Administration et gestion de la société**

#### **Art. 16. Administration**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

#### **Art. 17. Durée de la fonction des membres du Conseil d'Administration, renouvellement du Conseil**

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période maximale de six ans, néanmoins un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, et/ou remplacé sur décision des actionnaires.

En cas de vacance d'un membre du Conseil d'Administration à cause d'un décès, d'une démission ou autre, les membres du Conseil d'Administration restants se réunissent et élisent, à la majorité, un membre du Conseil d'Administration afin de remplir temporairement cette fonction jusqu'à la prochaine réunion des actionnaires.

#### **Art. 18. Bureau du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire, parmi ses membres, un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des actionnaires.

#### **Art. 19. Assemblées et résolutions du Conseil**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux membres du Conseil d'Administration à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera, à la majorité, un autre membre du Conseil d'Administration, et lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, s'il n'y a pas de membre du Conseil d'Administration présent, toute autre personne, afin d'assumer la présidence de ces assemblées des actionnaires et réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration peut révoquer pareilles nominations à tout moment. Les directeurs et les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts, les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et tâches que le Conseil d'Administration leur attribuera.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera envoyé à tous les membres du Conseil d'Administration au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. L'avis de cette réunion peut être omis sous le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration d'être envoyé par écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Un membre du Conseil d'Administration peut agir en tant que mandataire titulaire pour plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement à condition qu'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront tout aussi valables et applicables que celles prises pendant une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un simple document ou plusieurs copies d'une même résolution et attestées par des lettres, des câbles, des télégrammes, télexes, télécopieurs ou autres moyens similaires.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs appartenant à la gestion quotidienne et à l'exécution des opérations afin d'atteindre l'objectif de la Société et de poursuivre l'objectif général de sa gestion, à des individus ou des sociétés qui ne doivent pas obligatoirement être membres du Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président du Conseil, ou, en son absence, par le président de la réunion.

Des copies ou extraits de procès-verbaux destinés à être utilisés pour des objectifs légaux ou autres seront signés par le président ou par deux membres du Conseil d'Administration, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

**Art. 21. Les engagements de la Société envers les parties**

La Société sera engagée par les signatures de deux membres du Conseil d'Administration ou par celle d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir désigné à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui le Conseil d'Administration a spécialement délégué des pouvoirs. Sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.

**Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

1. Chaque Compartiment peut uniquement investir en:

(a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (UE);

(b) valeurs mobilières négociées sur un Marché Réglementé, dans un Etat membre de l'UE;

(c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs, ou traitées sur Marché Réglementé, de n'importe quel pays de l'Europe (en dehors de ceux faisant partie de l'UE) ainsi que de l'Asie, de l'Océanie, des deux continents américains et de l'Afrique; ou

(d) valeurs mobilières récemment émises lorsque les conditions d'émission prévoient une promesse de faire admettre les titres à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou sur un Marché Réglementé comme spécifié aux sous-alinéa (a) à (c) ci-dessus, pour autant que l'admission soit obtenue endéans un an.

2. Exceptions:

(a) 10 % au maximum de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peuvent être investis dans des valeurs autres que celles mentionnées aux sous-alinéa 1 (a) à (d);

(b) 10 % maximum de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peuvent être investis en titres de créance qui sont assimilables par leurs caractéristiques à des valeurs mobilières et qui sont notamment négociables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision chaque jour d'évaluation.

Les valeurs auxquelles il est fait référence ici sont des instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle excède 12 mois.

(c) le montant total investi visé aux sous-alinéa 2 (a) et (b) ne peut dépasser 10 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment;

(d) des immeubles essentiels au fonctionnement du Compartiment peuvent être acquis;

(e) des métaux précieux ou certificats représentatifs de ceux-ci ne peuvent être acquis; et

(f) le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire.

*Répartition*

3. Un maximum de 10 % de la valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment peut être investi en valeurs mobilières d'un même émetteur. Toutefois, la valeur totale des participations représentant plus de 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut dépasser le chiffre global de 40 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

4. La limite des 10 % stipulée au paragraphe 3 passe à 35 % si les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'UE ou ses autorités locales, par un Etat non-membre de l'UE ou un organisme public international comprenant un ou plusieurs Etats membres.

5. Par dérogation, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de chaque Compartiment dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'UE, ses autorités locales, un Etat non-membre de l'UE (qui est un Etat membre de l'OCDE), ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE est ou sont membres.

Au cas où la Société choisirait cette dernière option, elle sera tenue de détenir dans chacun des Compartiments des valeurs mobilières d'au moins six émissions différentes, mais les valeurs provenant d'une même émission ne pourront excéder plus de 30 % des actifs nets totaux du Compartiment concerné.

6. La limite des 10 % stipulée au paragraphe 3 passe à 25 % dans le cas d'obligations émises par des institutions de crédit enregistrées dans un Etat membre de l'UE et soumise à un contrôle exercé par les pouvoirs publics dans le but de protéger les obligataires. Le produit résultant de l'émission de telles obligations devront notamment être investis, conformément à la législation, dans des actifs offrant une couverture suffisante, pendant toute la période de validité des-

dits titres, les obligations qui en découlent étant le remboursement préférentiel du capital et des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Les participations supérieures à 5 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment dans les obligations d'un même émetteur ne peuvent excéder le chiffre global de 80 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

7. Les valeurs stipulées aux paragraphes 4 à 6 ne sont pas incluses dans le calcul de la limite des 40 % mentionnée au paragraphe 3.

8. Les limites stipulées aux paragraphes 3, 4 et 6 ne peuvent être cumulées. En conséquence, les investissements dans les valeurs d'un même émetteur ne peuvent, en aucun cas, excéder un total de 35 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment.

#### *Autres Fonds*

9. Un maximum de 5 % de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment peut être investi dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert pour autant qu'ils soient également des OPCVM coordonné au sens de la directive de la Communauté européenne 85/611 du 20 décembre 1985.

Un Compartiment peut acquérir des parts de fonds, qui sont gérées ou contrôlées par le gestionnaire ou par toute autre personne en relation avec le gestionnaire, uniquement si la politique d'investissement du fonds est limitée à un secteur géographique ou économique et si les Statuts permettent un tel investissement.

De même, aucune commission de vente ou de rachat ne sera mise à la charge de la Société s'il investit dans de tels OPCVM coordonnés. De plus, aucune commission de gestion ou de consultation ne peut être réclamée sur la portion des actifs investis dans de tels OPCVM.

#### **Art. 23. Intérêts**

Aucun contrat ou aucune opération que la Société peut négocier avec d'autres sociétés ou firmes ne peut être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs et fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt de quelque nature que soit dans une autre société ou firme, ou par le fait qu'il puisse être membre du Conseil d'Administration, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une autre société ou firme. Le membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est membre du Conseil d'Administration, directeur, fondé de pouvoir ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société négocie des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas privé, pour ces motifs, de son droit de délibérer, voter et agir pour des affaires relatives à ce contrat ou à cette négociation.

Si un membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans toute affaire de la Société, ce membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir de la Société informera le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et celui-ci ne délibérera ou ne prendra pas part au vote à ce sujet. Ce sujet et l'intérêt personnel de ce membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir seront rapportés à la prochaine assemblée des actionnaires. Comme il est utilisé dans la phrase précédente, le terme «intérêt personnel» ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts, situations ou opérations qui peuvent exister sous quelque forme que ce soit avec les sociétés ou les entités que le Conseil d'Administration déterminera périodiquement à sa discrétion.

#### **Art. 24. Indemnisation**

La Société peut indemniser tout membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aurait été partie en tant que membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir dans toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour faute grave ou pour mauvaise gestion. En cas de règlement à l'amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que ce membre du Conseil d'Administration, directeur ou fondé de pouvoir n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels le membre du Conseil d'Administration, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

#### **Art. 25. Les honoraires du Conseil**

L'assemblée générale des actionnaires peut accorder aux membres du Conseil d'Administration, en tant que rémunération pour leurs activités, une somme annuelle fixe, sous forme de jetons de présence, qui seront inscrites dans les frais généraux de la Société et distribuées parmi les membres du Conseil d'Administration, à sa discrétion.

De plus, les membres du Conseil d'Administration peuvent être payés pour des frais encourus au nom de la Société dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme raisonnables.

Les honoraires du président ou secrétaire du Conseil d'Administration, ceux des directeurs généraux et fondés de pouvoir seront déterminés par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 26. Gestionnaire et Banque Dépositaire**

La Société peut conclure un Contrat de Gestion afin de réaliser les objectifs d'investissement de la Société en rapport avec chacun des Compartiments.

La Société conclura une convention de banque dépositaire avec une banque autorisée à exécuter les activités bancaires sous la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Si la Banque Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires pour désigner une autre banque qui agira en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque pour la fonction de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire qui donne sa démission. Les Membres du

Conseil d'Administration ne révoqueront pas le Banque Dépositaire avant qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée conformément à ces Statuts pour agir à sa place. Jusqu'à son remplacement, qui doit survenir dans les deux mois, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires.

### **Chapitre 5: Réviseur d'entreprises agréé**

#### **Art. 27. Réviseurs d'entreprises**

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris en particulier sa comptabilité, seront revues par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui satisferont aux exigences de la loi luxembourgeoise relative à l'honorabilité et à l'expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Les réviseurs d'entreprises agréés seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les réviseurs d'entreprises agréés en fonction peuvent être remplacés à n'importe quel moment par les actionnaires avec ou sans motif.

### **Chapitre 6: Rapports annuels**

#### **Art. 28. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

#### **Art. 29. Allocation des résultats**

Chaque année l'assemblée générale des porteurs d'actions de chaque Compartiment prendra une décision quant aux propositions faites par le Conseil d'Administration en matière de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien des fonds de réserve et des provisions, et la détermination du solde à reporter.

Aucune distribution ne peut être effectuée, si suite à la déclaration de cette distribution, le capital de la Société est inférieur au capital imposé par la loi.

Les dividendes intérimaires peuvent, sous réserve de plus amples conditions prévues par la loi, être payés sur les actions de tout Compartiment d'après la décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en Euro ou dans toute autre devise déterminée par le Conseil d'Administration et peuvent être payés aux dates et lieux déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut prendre une décision définitive à propos du taux de change applicable pour traduire les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui n'ont pas été collectés après cinq ans suivant la date de leur paiement seront annulés pour leurs bénéficiaires et retourneront au Compartiment.

### **Chapitre 7: Clôture, Liquidation**

#### **Art. 30. Liquidation / Liquidation de la Société**

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des Statuts. Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

#### *Liquidation / Fusion des Compartiments*

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des Statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration peut proposer aux actionnaires de voter en faveur de la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment en leur envoyant, au moins un mois avant que la fusion ait lieu, une lettre contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Pendant ce mois, les actionnaires du compartiment en question ont le droit, sans frais, de demander le rachat de leurs actions ou la conversion de celles-ci dans celles d'un autre compartiment. Après cette période, les actions détenues par les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat seront automatiquement converties en actions du compartiment absorbant. Une fois que la décision de fusionner un compartiment avec un autre est prise, l'émission d'actions du compartiment en question n'est plus autorisée.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La Société devra publier cette décision. La décision contiendra des informations sur l'organisme de placement collectif et sur le nouveau compartiment, si c'est le cas, et sera effectuée un mois avant que cette fusion de manière à donner aux actionnaires le temps de demander le rachat, sans frais, avant la date effective de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un organisme de placement collectif de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Pour autant que le Conseil d'Administration respecte les termes de l'article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il peut décider de fusionner un autre organisme de placement collectif ou un compartiment d'un autre organisme de placement collectif avec un compartiment de la Société.

#### **Art. 31. Frais supportés par la Société**

La Société prendra à sa charge les frais de lancement, y compris les coûts de compilation et d'impression du prospectus, les honoraires du notaire, les frais d'enregistrement des demandes avec les autorités administrative et de la bourse et tout autre frais relevant de la constitution et du lancement de la Société.

Les frais de lancement peuvent être amortis sur une période n'excédant pas les cinq premiers exercices financiers.

#### **Art. 32. Modifications des Statuts**

Ces Statuts peuvent être modifiés comme et quand une assemblée générale des actionnaires le décidera conformément aux conditions de vote et de quorum imposées par la loi luxembourgeoise.

Toute modification portant sur les droits des actionnaires d'un quelconque Compartiment vis-à-vis d'un quelconque autre Compartiment sera de plus soumise aux conditions de quorum et de majorité en rapport avec le Compartiment concerné.

#### **Art. 33. Dispositions Générales**

Pour tous les sujets qui ne sont pas régis par ces Statuts les parties se référeront aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2002.

#### *Souscription et paiement*

Le capital social de la Société est constitué comme suit:

1) MOTUS ADVISORY S.A., prédésignée, a souscrit à 499 (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de MOTUS, SICAV et a payé EUR 100,- (cent Euros) par action résultant en un paiement total de EUR 49.900,- (quarante-neuf mille neuf cents Euros).

2) Monsieur Camillo Costa, prénommé, a souscrit à 1 (une) action de MOTUS, SICAV et a payé EUR 100,- (cent Euros) par action résultant en un paiement total de EUR 100,- (cent Euros).

La preuve du paiement, c'est-à-dire EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les charges qui seront supportées par la Société en raison de sa constitution sont évaluées approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale des actionnaires et ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration les personnes suivantes:

– Monsieur Claudio Cappellini, Président du Conseil d'Administration, Analyste Financier, ASTON BOND S.A., Lugano.

– Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

– Monsieur Roberto Luciani, Directeur Commercial, ASTON BOND S.A., Lugano.

– Monsieur Edward de Burlet, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

– Monsieur Philippe Meloni, Sous-Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.  
Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale en 2002.

2) Est nommée Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale en 2002.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, Boulevard Emmanuel Servais à L-2535 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Cet acte notarié fut rédigé à Luxembourg à la date mentionnée au début de l'acte.

Cet Acte ayant été lu aux personnes précitées, toutes connues du notaire de par leurs nom, prénom, état civil et résidence, les personnes précitées comparant devant le Notaire ont signé conjointement cet acte original avec le notaire soussigné.

Signé: F. Nilles, X. Balthazar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2001, vol. 855, fol. 75, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(01328/239/1391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2001.

### **BELGO-TRADE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

#### STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TradeARBED, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 3.983, représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick Tanson, Chef du secteur Finances et Comptabilité TradeARBED S.A., demeurant à Heisdorf,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 août 2000, ci-annexée,

2.- COMPANHIA SIDERÚRGICA BELGO MINEIRA, société anonyme de droit du Brésil, avec siège social à Avenida Carandai 1115 - 20./26. andares, 30130-060 ville de Belo Horizonte, Etat du Minas Gerais (MG), Brésil, inscrite au registre CNPJ/MF (General Taxpayer's Registry) sous le no. 24.315.012/0001-73,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Peters, responsable du suivi administratif et fiscal du groupe ARBED S.A., demeurant à Tétange,

aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Belo Horizonte / Brésil, le 4 août 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société anonyme de droit luxembourgeois.

**Art. 2.** La société a pour dénomination BELGO-TRADE.

**Art. 3.** La société a pour objet la commercialisation en dehors des pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) des produits de la COMPANHIA SIDERÚRGICA BELGO MINEIRA et de ses filiales respectivement l'assistance à cette commercialisation.

La société pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, location, apport, prise de participation, fusion ou alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration pourra établir des sièges administratifs, agences, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-); il est représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

### Titre III.- Administration, Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans au plus; ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres; il peut en plus élire un vice-président. En cas d'empêchement du président, les fonctions de celui-ci sont remplies par le vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration élit un secrétaire, celui-ci pouvant être choisi en dehors du conseil.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit, sur la convocation de son président ou de celui qui le remplace, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Si tous les membres sont d'accord avec cette procédure, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit et sans que les membres du conseil d'administration aient à se réunir.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner, même par correspondance (lettre, télégramme, télex ou télécopie), mandat à un de leurs collègues de les représenter aux délibérations du conseil d'administration et de voter en leurs nom et place, un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du conseil d'administration. En cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est considérée comme rejetée. Celui qui préside la réunion n'a pas voix prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres qui ont pris part à la délibération.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Pour la représentation de la société, la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir ou de deux fondés de pouvoir est requise.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie des missions qui lui incombent, notamment la gestion journalière de la société, à un ou plusieurs administrateurs-délégués, administrateurs, directeurs généraux, directeurs, fondés de pouvoir ou autres agents, dont il détermine les fonctions et rémunérations.

Il peut créer un comité de direction, formé ou non de membres choisis dans son sein, dont il détermine les attributions.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

A partir du moment où, en vertu des dispositions légales, la société sera obligée de faire contrôler ses comptes annuels par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, le contrôle des comptes annuels et de la concordance du rapport de gestion avec les comptes annuels sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par l'assemblée générale.

Le ou les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

### Titre IV.- Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels. Après l'adoption des comptes annuels, elle se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et du ou des commissaires.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le conseil d'administration et par le ou les commissaires. Ils sont obligés de convoquer l'assemblée générale de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

**Art. 15.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont expédiées au plus tard le douzième jour précédant celui fixé pour l'assemblée, par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires. Toutefois, l'assemblée générale peut se tenir sans formalité ni délai de convocation si tous les associés sont présents ou représentés.

Aucun objet autre que ceux portés à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération, à moins que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ne décident, à l'unanimité, de délibérer aussi sur d'autres objets.

**Art. 16.** A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence.

Elle contient les dénomination et siège des actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par tous les actionnaires présents et certifiée par le bureau. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

**Art. 17.** L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un administrateur désigné à cet effet.

L'assemblée siège sans scrutateurs.

Le bureau nomme un secrétaire choisi ou non parmi les actionnaires.

**Art. 18.** Sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, l'assemblée générale délibère valablement quelle que soit la portion du capital social représentée et les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

**Art. 19.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Titre V.- Exercice social, Comptes sociaux, Bénéfices, Répartitions**

**Art. 20.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Au trente et un décembre de chaque année, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions.

**Art. 21.** Le bénéfice net de la société est utilisé comme suit:

1. Cinq pour cent au moins sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement ne sera fait qu'aussi longtemps qu'il sera légalement obligatoire.

2. Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Titre VI.- Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par les membres du conseil d'administration alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne décide de nommer un ou plusieurs autres liquidateurs.

Les pouvoirs des liquidateurs et la marche de la liquidation sont réglés par les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

#### **Titre VII.- Juridiction**

**Art. 23.** Les juridictions de Luxembourg seront seules compétentes pour toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, entre actionnaires et la société, entre actionnaires et administrateurs ou liquidateurs, entre administrateurs et / ou liquidateurs, entre administrateurs ou liquidateurs et la société, en rapport avec la société.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Par dérogation à l'article huit des statuts le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- TradeARBED S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2.- COMPANHIA SIDERÚRGICA BELGO MINEIRA, préqualifiée, sept cent cinquante actions . . . . .	750
Total: mille actions . . . . .	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Constatacion expresse*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes

1.- L'adresse de la société est fixée 19, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.



2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006:

Monsieur Michel Léon Mathias Victor Thoma,  
directeur des Finances de la COMPANHIA SIDERÚRGICA BELGO MINEIRA,  
demeurant à Av. Xangrilá, 75 Braunas,  
Pampulha 31365-640 Belo Horizonte, MG, Brasil,

Monsieur Silvio Rabelo Martins Vieira,  
Chef des ventes à l'exportation,  
demeurant Av. Bandeirantes, 1405/701,  
Bairro Mangabeiras, 30315-000 Belo Horizonte MG, Brasil,

Monsieur Albert Rinnen,  
Chef du service contrôle de gestion et suivi stratégique du groupe ARBED,  
demeurant 156, rue des Sources, L-2542 Luxembourg.

3.- Est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration:

Monsieur Michel Léon Mathias Victor Thoma, préqualifié.

4.- Est appelé à la fonction de commissaire, son mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2006:

Monsieur Patrick Tanson,  
Chef du secteur Finances et Comptabilité TradeARBED S.A.,  
demeurant 25, rue Henri de Stein, L-7394 Heisdorf.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, représentés comme préindiqués, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tanson, P. Peters, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 6CS, fol. 36, case 6. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

R. Neuman.

(47344/226/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SELLAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 61.881.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société, qui s'est tenu le 3 juillet 2000*

Au Conseil d'Administration de SELLAN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de transférer le siège social de la société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et ce avec effet au 24 juillet 2000.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

Signature

*Agent Domiciliataire*

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47540/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**THE COX & KINGS OVERSEAS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.212.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

*Pour THE COX & KINGS OVERSEAS FUND SICAV*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(47563/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.905.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(47544/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.905.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(47545/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.905.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

*Un administrateur / Un administrateur*

(47546/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.905.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 mai 2000*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999:

*Conseil d'administration:*

- MM. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*  
 MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
 Pour extrait conforme  
 SOCIETE EUROPEENNE CHIMIQUE HOLDING S.A.  
 Société Anonyme Holding  
 Signature / Signature  
 Un administrateur / Un administrateur  
 Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47547/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.  
 R. C. Luxembourg B 46.698.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 31 mai 2000*

Le conseil d'administration de la Société a nommé M. Anders Björkman et M. Magnus Mandersson Signataires A. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Signataires A.

Le conseil d'administration de la Société a nommé M. Jean-Claude Bintz Signataire B en remplacement de M. Ulrik Svensson. Sont également Signataires B Madame Catharina Lagerstam et Monsieur Jacques Lisarelli, ce dernier seulement en ce qui concerne les salaires. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Signataire A et d'un Signataire B ou d'un membre du conseil d'administration et d'un Signataire B.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47548/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME GAUL S.C., Société Civile.**

Siège social: Diekirch.

L'an deux mille, le deux août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Fred Gaul, architecte diplômé, demeurant à L-9292 Diekirch, 5, rue Wathlet, agissant en sa qualité d'associé-gérant de la société civile ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME GAUL - S.C., avec siège social à Diekirch,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 201 du 2 mai 1991,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter la cession de parts suivante, résultant d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2000, dont une copie restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée:

Madame Monique Gengler, employée privée, demeurant à Colmar-Berg, 31, Cité Morisacker, déclare avoir cédé et transporté à Madame Anne Weber, sans état, veuve de Monsieur Firmin Gaul, demeurant à Diekirch, 22, rue J.E. Klein, ce acceptant, la seule part sociale lui ayant appartenu dans la prédite société.

Le prix de cette cession de part a été réglé entre parties, dont quittance.

Cette cession de part a été acceptée au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par son gérant, Monsieur Fred Gaul, prénommé.

Suite à la cession qui précède, les parts sociales de la société civile ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME-GAUL - S.C., d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Fred Gaul possède trois cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales ..... 399

b) Madame Anne Weber, veuve Firmin Gaul, possède une part sociale ..... 1

Total: quatre cents parts sociales ..... 400

Madame Monique Gengler ne fait plus partie de la société.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gaul, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 8 août 2000, vol. 603, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 10 août 2000.

M. Cravatte.

(92240/205/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2000.

**STUDIO COPHIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 août 2000, vol. 541, fol. 30, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour *STUDIO COPHIA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(47556/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**CALLAS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise régie par la loi du 31 juillet 1929 sous la forme d'une société anonyme et en arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée CALLAS HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligation, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 4.** La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

**Titre II.- Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 6.** Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature

ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

**Art. 7.** La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

**Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

**Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

**Art. 14.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

#### **Titre IV.- Assemblées générales**

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

**Art. 17.** Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

**Art. 18.** L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### **Titre V.- Année sociale**

**Art. 19.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

**Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

#### **Titre VI.- Généralités**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, et l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2002 pour délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Edmond Ries, deux cents actions . . . . .	200
2.- Claude Schmitz, cent cinquante actions . . . . .	150
Total: trois cent cinquante actions. . . . .	<u>350</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 35.000,- (trente-cinq mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation de blocage du montant de l'apport en numéraire, émis par une banque luxembourgeoise.

*Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.
- 3.- Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Schuttrange.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

la société à responsabilité limitée MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 125S, fol. 60, case 8. – Reçu 14.119 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

J. Elvinger.

(47345/211/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**SOGECOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.567.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Signatures.

(47552/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**SOGECOFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 43.567.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Signatures.

(47551/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

**CALLISTO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

**STATUTS**

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- NETGELS S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 33.131,

ici représentée par Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant à Arlon / Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 11 août 2000, ci-annexée;

2.- GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor, Panama, République de Panama,

ici représentée par Madame Carol Deltenre, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, en date du 11 août 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALLISTO HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions cinq cent dix mille (3.510.000,-) Euros, représenté par trois mille cinq cent dix (3.510) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente cinq millions cent mille (35.100.000,-) Euros, qui sera représenté par trente cinq mille et cent (35.100) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euros chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 24 août 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.



Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation, ni publication préalables.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

#### Souscription

Les trois mille cinq cent dix actions (3.510) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- NETGELS S.A., préqualifiée, trois mille cinq cent et neuf actions . . . . .	3.509
2.- GREBELL INVESTMENTS S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois mille cinq cent dix actions . . . . .	3.510

#### Libération

1) NETGELS S.A., préqualifiée, a libéré intégralement ses trois mille cinq cent neuf (3.509) actions par l'apport en nature de l'universalité de son propre patrimoine,

cet apport étant estimé à trois millions cinq cent dix mille quatre cent trente-trois virgule quatre-vingt-sept (3.510.433,87) Euros, dont trois millions cinq cent neuf mille (3.509.000) Euros seront affectés au capital social et mille quatre cent trente-trois virgule quatre-vingt-sept (1.433,87) Euros seront affectés à un poste de réserve;

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., préqualifiée, a libéré intégralement son une (1) action par l'apport en numéraire de mille (1.000,-) Euros.

La réalité de l'apport en numéraire de la somme de mille (1.000,-) Euros a été justifiée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La consistance du patrimoine apporté en nature ressort d'une situation comptable de NETGELS S.A. arrêtée au 29 mai 2000 et d'une liste des actifs et passifs à transférer arrêtée à la même date suivant décisions du conseil d'administration dans ses séances du 14 juin 2000 et du 2 août 2000. Au cours de la séance du 2 août 2000 il s'est par ailleurs engagé à ne céder aucun des éléments du passif repris sur la prédite liste jusqu'à la date de la présente constitution. En ce qui concerne les actifs repris sur cette liste, le Conseil d'administration s'est engagé à ce qu'aucune variation substantielle (à savoir, supérieur à 10%) des actifs de la société NETGELS S.A. résultant de la gestion patrimoniale desdits actifs n'intervienne jusqu'à la présente constitution.

Il résulte d'un certificat émis par CREDIT EUROPEEN, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, que les actifs à transférer valent au 24 août 2000 au moins les montants indiqués dans la liste arrêtée le 29 mai 2000.

Ces documents resteront annexés aux présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ces apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir Monsieur Lex Benoy, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Ce rapport, ci-annexé, conclut comme suit:

#### Conclusion:

«En conclusion de nos travaux, nous estimons que

- 1) la description de l'apport est claire et précise,
- 2) les modes d'évaluation sont justifiés dans les circonstances,
- 3) la valeur de l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Le 21 août 2000.

L. Benoy  
Réviseur d'entreprises»

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

La société déclare vouloir bénéficier de l'exonération du droit d'apport sur base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux.

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
  - a) Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret;
  - b) Monsieur Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret;
  - c) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, ayant son adresse professionnelle à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. C. Deltenre, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2000, vol. 6CS, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

R. Neuman.

(47346/226/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 49.328.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(47553/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**SOVEREIGN INVESTMENT LINKED SECURITIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 49.328.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 août 2000*

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Camille Paulus, économiste, demeurant 13, boulevard Royal à L-Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société KMPG Audit, ayant son siège social 31, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 16 août 2000.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2000, vol. 541, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(47554/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**TEC-INFO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 13, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 48.092.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 28 août 2000, vol. 176, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

(47560/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**TRADE INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 33.937.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 26 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 427 du 21 novembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 54, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

TRADE INVEST

Société à responsabilité limitée

Signatures

(47570/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**TRANS PRINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R. C. Luxembourg B 63.444.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000, vol. 541, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2000.

(47571/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

---

**LUXEMBOURG SERVICE (L.B.S.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1229 Luxembourg, 2, rue Bender.  
R. C. Luxembourg B 17.020.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2000, vol. 541, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour LUXEMBOURG SERVICE (L.B.S.) S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(47288/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2000.

---

**ALLURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwiss.  
R. C. Luxembourg B 56.047.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 2000, vol. 541, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 août 2000.

Signature.

(46509/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.502.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

ANNABELLE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46513/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.502.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

ANNABELLE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46514/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.502.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2000, vol. 541, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2000.

ANNABELLE HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(46515/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.  
R. C. Diekirch B 4.157.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie le 7 février 2000 à 15.00 heures*

L'assemblée tenue au siège social est ouverte sous la présidence de Monsieur Arthur Welter.

Monsieur Mathias Wickler remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Robert Federspiel remplit les fonctions de scrutateur.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital sont présentes ou représentées, qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

L'assemblée peut donc délibérer sur l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 30 septembre 1999; affectation du résultat
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Après avoir pris connaissance que les comptes annuels au 30 septembre 1999 ne sont pas encore disponibles, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de reporter l'approbation des comptes à une date ultérieure. Une nouvelle assemblée sera convoquée par le Conseil d'Administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 septembre 2000. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 7 février 2000.

M. Wickler / R. Federspiel / A. Welter

*Secrétaire / Scrutateur / Président*

Enregistré à Diekirch, le 28 août 2000, vol. 266, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92236/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2000.

---

**ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 57.452.

*Extrait de la convention de domiciliation*

En date du 25 avril 2000, a été signée pour 9 ans une convention de domiciliation entre la société ECOGEST S.A. et la société ARDIZZONE INTERNATIONAL S.A. L'adresse de domiciliation est fixée à 16, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2000.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(46519/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2000.

---

**THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 23 février 2001 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
6. Divers.

I (00213/595/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LACUNA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 74.776.

Hiermit wird allen Anteilhabern der Lacuna SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am Freitag, den 23. Februar 2001 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1415 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Vollständige Umwandlung der Satzung der Gesellschaft ohne dabei den wesentlichen Inhalt zu ändern, insbesondere um die Satzung hinsichtlich des öffentlichen Vertriebes der Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen des deutschen Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen sowie den Vorschriften des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen betreffend den öffentlichen Vertrieb von Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland gerecht werden zu lassen. In diesem Zusammenhang wird die Anlagepolitik neu formuliert ohne jedoch wesentlich geändert zu werden;
2. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft, der in Zukunft wie folgt lauten soll:  
Gesellschaftszweck:

1. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteile von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften des offenen Typs und anderer gemäss der Satzung zulässiger Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung und dem Ziel ein Mehrwert zu Gunsten der Anteilinhaber zu erreichen.
2. Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsamen Anlagen (einschliesslich Änderungsgesetzen) und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungsgesetzen) festgelegten Beschränkungen.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 26. März 2001 um 11.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Februar 2001.

I (00259/755/40)

*Der Verwaltungsrat.*

**GENEPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.198.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 5 mars 2001 à 15.00 heures, pour délibérer l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00230/000/17)

*Le Conseil d'administration.*

**EFFEKTIV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxembourg B 75.069.

Hiermit wird allen Anteilinhavern der Effectiv SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am Freitag, den 23. Februar 2001 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue ,Thomas Edison, L-1415 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Vollständige Umwandlung der Satzung der Gesellschaft ohne dabei den wesentlichen Inhalt zu ändern, insbesondere um die Satzung hinsichtlich des öffentlichen Vertriebes der Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen des deutschen Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen sowie den Vorschriften des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen betreffend den öffentlichen Vertrieb von Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland gerecht werden zu lassen. In diesem Zusammenhang wird die Anlagepolitik neuformuliert ohne jedoch wesentlich geändert zu werden;
2. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft, der in Zukunft wie folgt lauten soll:  
Gesellschaftszweck:
  1. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteile von Investmentfonds und oder Investmentgesellschaften des offenen Typs und anderer gemäss der Satzung zulässiger Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung und dem Ziel ein Mehrwert zu Gunsten der Anteilinhaber zu erreichen.
  2. Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1998 über Organismen für gemeinsamen Anlagen (einschliesslich Änderungsgesetzen) und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungsgesetzen) festgelegten Beschränkungen.
  3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 26 März 2001 um 1130 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Februar 2001.

I (00260/755/39)

Der Verwaltungsrat.

**FondsSelector SMR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 76.964.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FondsSelector SMR SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

**AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

am Freitag, den 23. Februar 2001 um 11.15 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1415 Luxembourg, Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Vollständige Umwandlung der Satzung der Gesellschaft ohne dabei den wesentlichen Inhalt zu ändern, insbesondere um die Satzung hinsichtlich des öffentlichen Vertriebes der Gesellschaft in der Bundesrepublik Deutschland den Anforderungen des deutschen Gesetzes über den Vertrieb ausländischer Investmentanteile und über die Besteuerung der Erträge aus ausländischen Investmentanteilen sowie den Vorschriften des Bundesaufsichtsamtes für das Kreditwesen betreffend den öffentlichen Vertrieb von Investmentanteilen in der Bundesrepublik Deutschland gerecht werden zu lassen. In diesem Zusammenhang wird die Anlagepolitik neu formuliert ohne jedoch wesentlich geändert zu werden;
2. Änderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft, der in Zukunft wie folgt lauten soll:  
Gesellschaftszweck:
  1. Ausschliesslicher Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Investmentanteile von Investmentfonds und/oder Investmentgesellschaften des offenen Typs und anderer gemäss der Satzung zulässiger Vermögenswerte nach dem Grundsatz der Risikostreuung und dem Ziel ein Mehrwert zu Gunsten der Anteilhaber zu erreichen.
  2. Die Gesellschaft kann alle anderen Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Luxemburger Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsamen Anlagen (einschliesslich Änderungsgesetzen) und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungsgesetzen) festgelegten Beschränkungen.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 26. März 2001 um 11.15 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im Februar 2001.

I (00261/755/40)

Der Verwaltungsrat.